

# **REGLEMENT du CHAMPIONNAT INTERCLUBS**

## **NATIONAL VI – PARIS 2007 - 2008**

### **ADDITIF AU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS**

**Le règlement de la Nationale VI – Paris est celui appliqué aux Nationales 1 à IV avec les modifications suivantes (les numéros d'articles correspondent aux numéros d'articles du règlement du Championnat de France des Clubs) :**

#### **1.1 Structure**

La division Nationale VI est organisée par le Comité Départemental Parisien des Echecs. Elle comporte 1 ou plusieurs groupes d'au moins 5 équipes.

#### **1.2 Déroulement de la compétition**

Le nombre d'équipes accédant à la N V - Ile de France est défini par la Commission Technique de la Ligue d'Ile de France en fonction du nombre d'équipes engagées.

La ou les équipes les mieux classées du championnat de NVI accèderont à la N V.

Pour classer les équipes, des matchs de classement seront éventuellement organisés.

Les équipes gagnantes, éventuellement les secondes ou les mieux classées de chaque groupe accèderont directement à la N IV ou joueront des matchs de classement.

Un match de classement (qui oppose des équipes d'une même division) n'est pas un match de barrage (qui oppose des équipes de divisions différentes). Il se joue comme une ronde n du championnat (sans obligation d'aligner des joueurs ayant déjà joué au moins une ronde en Nationale VI).

Si une équipe refuse son accession, sa place revient à l'équipe suivante de son groupe.

#### **2.1 Directeur des Groupes**

Il est nommé par le comité directeur du CDPE.

#### **2.3 Lieu et heure des rencontres**

Sauf contrordre du Directeur des Groupes, l'heure du début des parties est 15h00.

#### **2.5 Arbitres**

La présence d'un arbitre dans cette division n'est pas obligatoire. Mais, elle est fortement conseillée.

#### **3.3 cadence**

L'utilisation de la cadence Fischer dans cette division n'est pas obligatoire. Mais, elle est fortement conseillée.

L'utilisation de la cadence Fischer peut être imposée par l'équipe qui fournira ou apportera le nombre de pendules nécessaire.

#### **3.7 Composition des équipes**

a) Chaque équipe est composée de 6 joueurs licenciés A respectant l'article 1 des règles générales.

g) Article non appliqué en Nationale VI.

h) Article non appliqué en Nationale VI.

i) Au moins quatre des joueurs composant une équipe doivent posséder la nationalité française. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

l) Premier alinéa non appliqué en Nationale VI.

#### **3.8 Forfaits sportifs**

Une équipe ayant au moins 3 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 (4-0 de points de partie)

Un forfait d'équipe sera sanctionné d'une amende de 50 €.

#### **3.9 Litiges techniques**

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre ou du responsable de la rencontre.

Un appel des décisions de l'arbitre ou du Directeur des Groupes peut être interjeté. Les appels doivent être envoyés au Directeur Technique de la Ligue, ou au Directeur des Groupes, qui transmettra la plainte à la Commission des Litiges de la Ligue.

#### **4.1 Points de parties**

Le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est de 4-0 en points de parties, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui sera retenu).

#### **4.5 Appels sportifs**

Il peut être fait appel des décisions d'arbitres, du responsable de la rencontre ou du Directeur des Groupes, auprès de la Commission des Litiges de la Ligue Ile-de-France.